

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 97-2019

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	21/11/2019
Présents	15
Absents	8
Procurations	1
Votants	16

Par suite d'une convocation en date du vingt et un novembre deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le **vingt-huit novembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procuration : CATALA Fabien à Pierre GARCIA.

Absents : CATALA Fabien, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Fonds de concours SDE09 pour les travaux d'éclairage public cours maréchal de Mirepoix et avenue Gabriel Fauré

Madame le Maire explique que des travaux d'éclairage public relevant du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière, doivent être réalisés sur le cours maréchal de Mirepoix et l'avenue Gabriel Fauré.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 50 000 € HT ; la participation de la commune s'élevant à 37 500 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 204 (2041582) et doit être amorti sur 10 années.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Demande** au SDE09 la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus sur la base du devis joint en annexe de la présente d'un montant total de 50 000 € HT;
- **Accepte** de financer par fonds de concours la participation au SDE09 pour un montant de 37 500 € (dans la limite de + 10%) ;
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Nicole QUILLIEN

Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20191128-97D2019-DE



le 28 février 2019

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE : MIREPOIX
Objet : Cours du Maréchal de Mirepoix

DEVIS ESTIMATIF

Désignation	Qté	Montant HT
Travaux Préparatoire		850,00 €
Installation de chantier		
Plans de recollement		
Génie Civil		
Tranchées	129 m	9 000,00 €
Gainage		1 400,00 €
Réseaux		
Câblage		2 600,00 €
Eclairage Public		9 150,00 €
Commande		
Pose des appareils		
Matériel		23 850,00 €
Console murale	7	
Candélabres	10	
Luminaires	21	
Travaux divers spécifiques		
Mise en cofomité réseau		900,00 €
TOTAL HT		47 750,00 €
Honoraires SDE09 (4 %) et imprévus		3 820,00 €
TOTAL arrondi à		50 000,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2019

Application agréée E-legalite.com